

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE MARDI 14 AVRIL 2009, À LA SALLE DU
CONSEIL, SITUÉ AU 162, RUE DES JÉSUITES À TADOUSSAC**

Étaient présents: M. Pierre Marquis, maire
M. Gilbert Perron, conseiller
M. Bruno Therrien, conseiller
Mme Joëlle Pierre, conseillère
M. Dany Tremblay, conseiller
M. Charles Breton, conseiller

Était absente : Mme Micheline Simard, conseillère

**Madame Marie-Claude Guérin, Directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.**

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION (19 HEURES)

Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

(Rés. 2009-0061)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Charles Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

(Rés. 2009-0062)

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
SPÉCIALE DU 14 AVRIL 2009 ET DE LA RÉUNION
RÉGULIÈRE DU 09 MARS 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'adoption du procès-verbal de la réunion spéciale du 14 avril 2009 et de la réunion régulière du 09 mars 2009.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

(Rés. 2009-0063)

5. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Charles Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les comptes suivants soient approuvés 2410 à 2497.

6. **PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE**

IL EST PROPOSÉ PAR Joëlle Pierre

APPUYÉ PAR Charles Breton

(Rés. 2009-0064)

ATTENDU QUE la semaine de la santé mentale se déroulera du 4 au 10 mai partout au Canada et qu'au Québec, la campagne portera l'appellation : ÊTRE BIEN DANS SA TÊTE, ÇA REGARDE TOUT LE MONDE.

ATTENDU QUE l'association canadienne pour la santé mentale, filiale Côte Nord inc. parraine les activités de la Semaine de la santé mentale pour le territoire de la Côte Nord.

ATTENDU QUE le slogan " On gagne à se reconnaître ! invite la population Québécoise à acquérir des outils pour se conscientiser face à l'estime de soi et plus précisément à l'identité et la reconnaissance de son potentiel.

Par conséquent, je, Pierre Marquis, maire de Tadoussac proclame par la présente la semaine du 4 au 10 mai 2009, Semaine de la santé mentale dans la ville de Tadoussac et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à mettre fin aux préjugés face à la santé mentale et à valoriser l'estime de soi.

(Rés. 2009-0065)

7. **DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHORALE : LES GENS DE MON PAYS**

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Perron

APPUYÉ PAR Charles Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac autorise un montant de 250\$ comme subvention à la chorale : Les Gens de mon pays.

(Rés. 2009-0066)

8. **CRÉDIT COMPTE À RECEVOIR**

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac autorise la directrice générale, Marie-Claude Guérin à procéder au crédit de compte à recevoir pour régularisation au montant total de 176.78\$.

(Rés. 2009-0067)

9. **ROUTE VERTE, MINISTÈRE DES TRANSPORTS- RÉCLAMATION DE 9872.01\$**

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Charles Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de

Tadoussac dépose une demande de réclamation au montant de 9872.01\$ auprès du ministère des Transports pour la réfection du chemin Moulin à Baude pour le projet de la route verte pour l'année 2008.

(Rés. 2009-0068) 10. **PROJET : MISE AUX NORMES DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE-MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

Considérant que les travaux associés au projet de mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable vont bientôt s'amorcer dans la municipalité de Tadoussac.

Considérant qu'il convient de statuer sur des modalités opérationnelles pour s'assurer d'un suivi adéquat du projet tout en recherchant des façons de faire qui soient fonctionnelles.

Considérant que les balises du projet ont été acceptées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) et qu'un protocole d'entente a d'ailleurs été signé à cet effet avec le MAMR.

Considérant que la modalité proposée pour le suivi est jugée adéquate par le conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac approuve les modalités administratives pour le projet de mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable telles que décrites dans le document à ce sujet daté du 31 mars 2009 joint en annexe 1

Annexe 1

Municipalité de Tadoussac
 Modalités administratives de réalisation du projet de
Mises aux normes de l'approvisionnement en eau potable
 Proposition du 31 mars 2009

Ligne	Description	Conseil	Maire	D.G.	Ing.
1.0	Communications				
1.1	Relations avec le conseil municipal	xxx	xxx	xx	
1.2	Relations avec le Maire	xxx	xxx	xx	xx
1.3	Relations avec le personnel municipal			xxx	x
1.4	Relations avec les citoyens	x	xx	xxx	
1.5	Relations avec les fournisseurs			x	xxx
1.6	Relations avec les entrepreneurs			x	xxx
2.0	Liens avec les ministères, organismes et firmes				
2.1	Éléments techniques			x	xxx
2.2	Demandes d'autorisations			xx	xx
2.3	Aspects légaux		x	xxx	x
2.4	Suivi technique du travail des autres firmes (autres ing. arpenteur, labo, etc.)			x	xxx
2.5	Suivi administratif des autres firmes			xxx	x
3.0	Décisions administratives				
3.1	Approbation de l'orientation générale	xxx			
3.2	Autorisation d'achat ou d'octroi de contrat de plus de 100 000\$	xxx			
3.3	Autorisation d'achat ou d'octroi de contrat entre 25 000 \$ et 100 000\$		xxx	xxx	
3.4	Autorisation d'achat ou d'octroi de contrat de moins de 25 000\$			xxx	xxx

3.5	Ordres de changement lors de la réalisation et coût associé			x	xxx
3.6	Engagement de personnel			xxx	x
3.7	Location de machinerie et équipement à prix unitaire			x	xxx
4.0	Comptabilité et reddition de comptes				
4.1	Tenue de la comptabilité			xxx	x
4.2	Rapports au MAMR et réclamation de dépenses			xxx	xxx
4.3	Signature des chèques		xxx	xxx	x
4.4	Recommandation de paiement			xx	xxx

Quelques précisions quant à la modalité de suivi :

- L'ingénieur tient la directrice générale au courant en permanence de l'évolution du projet;
- À la demande du maire ou occasionnellement ou lorsqu'il y a des problèmes particuliers, l'ingénieur et/ou la directrice générale tiennent le maire au courant du projet tant son avancement technique qu'administratif;
- Le maire et/ou la directrice générale tiennent informés le conseil de l'avancement général du projet;
- Le conseil ayant donné son approbation sur le projet dans son ensemble, aucune décision additionnelle n'est nécessaire de la part du conseil (sauf l'approbation des contrats selon les modalités administratives retenues par le conseil) tant que le projet demeure à l'intérieur des balises acceptées;
- Au niveau administratif, le conseil adopte une résolution désignant les signataires des chèques et la procédure de délégation des décisions en fonction de l'importance des montants en cause;
- Pour l'octroi des contrats selon l'importance des montants, on a retenu les mêmes montants établis par le MAMR pour définir les règles d'attribution des contrats (0 à 25 000\$ de gré à gré; 25 000 à 100 000\$ sur invitation et appel d'offres public si > 100 000\$);
- Plus précisément pour les achats ou l'octroi de contrats :
- Une résolution du conseil est nécessaire pour appuyer tout achat ou contrat de plus de 100 000 \$;
- Le maire ou la directrice générale peuvent autoriser tout achat ou contrat entre 25 000\$ et 100 000\$;
- La directrice générale ou l'ingénieur conseil peuvent autoriser tout achat ou contrat entre 0 et 25 000\$;
- Lorsque jugé souhaitable pour la bonne réalisation du projet, pour diverses raisons (ex. délai), le maire et la directrice générale peuvent autoriser un achat ou un contrat de plus de 100 000\$ à condition que les deux soient signataires et l'engagement doit être confirmé par résolution du conseil par la suite;
- Lorsque jugé souhaitable pour la bonne réalisation du projet, pour diverses raisons (ex. délai), la directrice générale et l'ingénieur conseil peuvent autoriser un achat ou un contrat entre 25 000\$ et 100 000\$ à condition que les deux soient signataires et l'engagement doit être confirmé par la signature du maire par la suite.

11. **PROJET : MISE AUX NORMES DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE - OUVERTURE DE COMPTE BANCAIRE ET SIGNATAIRE DES CHÈQUES**

Considérant que les travaux associés au projet de mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable vont bientôt s'amorcer dans la municipalité de Tadoussac.

(Rés. 2009-0069)

Considérant qu'il est préférable d'utiliser un compte distinct pour ce projet et qu'il y a lieu de désigner les signataires des chèques.

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Bruno Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- La municipalité de Tadoussac ouvre un nouveau compte ou utilise un compte existant spécifiquement aux fins du projet de mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable;
- Deux signatures soient nécessaires sur chaque chèque par deux des quatre personnes suivantes :
- Le maire;
- Le pro-maire;
- La directrice générale;
- L'ingénieur conseil.
- De façon générale, les chèques sont signés par le maire et la directrice générale. En l'absence ou l'incapacité d'agir du maire, le pro-maire peut signer les chèques à la place du maire. En l'absence ou l'incapacité d'agir de la directrice générale, l'ingénieur conseil peut signer les chèques à la place de la directrice générale.

(Rés. 2009-0070)

12. **AUTORISATION À PRÉSENTER LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDEP - PROJET : MISE AUX NORMES DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

Considérant que les plans et devis pour le projet de mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable de la municipalité de Tadoussac sont actuellement en préparation.

Considérant que ces travaux requièrent l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) avant leur réalisation.

Considérant que le formulaire de demande de certificat d'autorisation exige que le demandeur confirme par résolution l'autorisation donnée pour la présentation de la demande.

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Charles Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE Monsieur Gilles Filion, Ing., de la firme Les Consultants Filion, Hansen & Ass. soit autorisé à présenter la demande de certificat d'autorisation au

MDDEP pour ce projet.

Cette résolution permet aussi à M. Gilles Filion de communiquer avec les divers intervenants, ministères et organismes concernés par le projet, échanger avec eux de l'information et formuler toute autre demande ou produire tout rapport nécessaire dans le cadre de la réalisation de ce projet.

(Rés. 2009-0071) 13. **ENGAGEMENT À TRANSMETTRE UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ À LA FIN DES TRAVAUX - PROJET : MISE AUX NORMES DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

Considérant que la municipalité de Tadoussac souhaite réaliser le projet de la mise aux normes de son approvisionnement en eau potable.

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) exige, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation, que la municipalité s'engage à ce qu'une attestation de conformité soit produite par un ingénieur à la fin des travaux.

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac s'engage à transmettre au MDDEP, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

(Rés. 2009-0072) 14. **RELOCALISATION DU MUSÉE MARITIME**

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Perron

APPUYÉ PAR Bruno Therrien

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité accepte la demande de proposition de la firme Groupe GID pour un montant supplémentaire de 5000\$ pour effectuer le développement de deux propositions d'implantation sur deux sites étudiés par la municipalité de Tadoussac.

(Rés. 2009-0073) 15. **EMBAUCHE DE POMPIERS ET DE PREMIERS RÉPONDANTS.**

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Charles Breton

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Tadoussac procède à l'embauche de deux pompiers : Jean-Michel Boulianne et Martin Lavoie et de deux premiers répondants soient : Martin Lavoie et Stéphane Deschênes.

16. **DEMANDE DE STATIONNEMENT « RÉSIDENTS SEULEMENT » DANS LA RUE DES BATELIERS**

Suite à la demande d'un résident de la Rue des Bateliers pour autoriser des stationnements « résidents seulement » sur la voie publique et à l'analyse des possibilités physique d'autoriser des stationnements sur rue.

(Rés. 2009-0074)

IL EST PROPOSÉ PAR Joëlle Pierre

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de créer deux espaces de stationnements pour « résidents seulement » au bout de la Rue des Bateliers et identifié comme tel, cela durant la saison estivale seulement, c'est-à-dire du 1^{er} mai au 1 octobre de chaque année.

(Rés. 2009-0075)

17. **DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Perron

APPUYÉ PAR Charles Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac autorise Martin Beaulieu à faire une demande d'assistance financière auprès du mouvement national des Québécois et Québécoises pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2009.

(Rés. 2009-0076)

18. **ADHÉSION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RÉALISATION LOCALES-DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER/HYDRO-QUÉBEC.**

ATTENDU qu'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie ;

ATTENDU que pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « *Diagnostic résidentiel Mieux consommer* », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation ;

ATTENDU que pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion ;

ATTENDU que les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidents admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur ;

ATTENDU que ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Charles Breton

ET RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « *Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer* »

QUE la municipalité de Tadoussac soumet le projet aménagement du parc du ruisseau du Lac de l'Aqueduc.

QUE la municipalité de Tadoussac désigne Marie-Claude Guérin, Directrice générale comme responsable de ce projet et comme celui qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne.

QUE la municipalité de Tadoussac autorise Marie-Claude Guérin à signer pour et au nom de Municipalité de Tadoussac tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution.

En l'absence de Marie-Claude Guérin, directrice générale, Municipalité de Tadoussac autorise Josée Marquis à signer, à titre de substitut, pour et au nom de Municipalité de Tadoussac tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution.

QUE la Municipalité de Tadoussac soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet Aménagement du parc du ruisseau du Lac de l'Aqueduc.

19. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 253-23

Je soussigné, Bruno Therrien, conseiller, donne avis de motion que lors d'une session régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement no 253-23 ayant pour objet de modifier le règlement no 253 relatif au zonage pour ajouter une classe d'usage à la zone 31-C.

(Rés. 2009-0077) 20. RÈGLEMENT NO 253-22 (1^{IER} PROJET)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

RÈGLEMENT NO 253-22

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR AJOUTER UNE CLASSE D'USAGES À LA ZONE 23-CH

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil de la municipalité de Tadoussac, tenue le 14^{ième} jour d'avril 2009, à 19 heures à l'endroit ordinaires des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE :

Pierre Marquis

LES CONSEILLERS :

M. Gilbert Perron
M. Dany Tremblay
M. Charles Breton
Mme Joëlle Pierre
M. Bruno Therrien

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 9^{ième} jour de mars 2009;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire faire suite à la demande de citoyens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Perron

APPUYÉ PAR Bruno Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Que soit autorisé les classes d'usages « H-i : Multifamiliale (4 à 6 logements) et H-k : Multifamiliale (7 logements et plus) dans la zone 23 CH.

ARTICLE 3. La grille de spécification est modifiée par l'ajout dans la zone 34-H des classes d'usages « H-i : Multifamiliale (4 à 6 logements) » et « H-k : Multifamiliale (7 logements et plus) ». (Annexe A)

ARTICLE 4. Que soit spécifiquement autorisé, par l'ajout de la note 3, un maximum de 7 logements dans la classe d'usages H-k : Multifamiliale.

ARTICLE 5. Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ EN 1^{IER} PROJET À TADOUSSAC, CE 14 AVRIL 2009,

Pierre Marquis, Maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

		Numéro de zone				
		21	22	23	24	25
		CH	H	CH	H	H
GROUPE	CLASSE D'USAGES					
HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée	X	X	X	X	X
	H-b ; Unifamiliale jumelée					X
	H-c ; Bi familiale isolée	X	X	X	X	X
	H-d ; Bi familiale jumelée					X
	H-e ; Tri familiale isolée	X		X	X	X
	H-f ; Tri familiale jumelée					
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)	X		X		
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)		X	X		
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)		X		X	
	H-j ; Habitation communautaire		X			
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)			X		
	H-l ; Maison mobile ou uni modulaire					
H-m ; Chalet						
COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage				X	
	C-b ; Commerce et service spécialisés					
	C-c ; Commerce et service locaux	X		X		
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration	X	X	X		
	C-e ; Commerce et service régionaux					
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale	X		X		
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale	X		X		
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible					
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne					
	I-c ; Industrie extractive					
	I-d ; Utilité publique					
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert	X	X	X	X	X
	R-b ; Récréation extensive					
	R-c ; Récréation intensive					
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage					
	A-b ; Agriculture avec élevage					
	A-c ; Agro-tourisme					
FORÊT	F ; Exploitation forestière					
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel					
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	No 1		No 3		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		No 2			
	NORME D'IMPLANTATION					
	Hauteur minimale (mètres)	4	4	4	4	4
	Hauteur maximale (mètres)	8	8	8	8	8
	Marge de recul avant (minimale)	3	3	3	3	4
	Marge de recul arrière (minimale)	5	5	5	5	5
	Marge de recul latéral (minimale)	1,5	2	1,5	2	2
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	4	4	4	4	4
	Coefficient d'occupation du sol	0,30	0,40	0,30	0,30	0,30
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,60	0,80	0,60	0,60	0,60
	NORME SPÉCIALE					
	Écran - tampon					
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)					
	Abattage des arbres	X	X	X	X	X
	Enseigne publicitaire					
	Secteur de mouvements de terrain					
	Chambre d'hôte	X	X	X	X	X
	Densité minimale d'occupation					
	AMENDEMENT		X			
	<p>Note 1 : Les kiosques saisonniers sont spécifiquement autorisés.</p> <p>Note 2 : Les motels sont spécifiquement exclus.</p> <p>Note 3 : Est autorisé un maximum de 7 logements dans la classe d'usages H-k : Multifamiliale.</p>					

21. **RÈGLEMENT NO 253-21 (2^{IE}ME PROJET)**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

(Rés. 2009-0078)

RÈGLEMENT NO 253-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR AJOUTER UNE CLASSE D'USAGES À LA ZONE 34-H

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil de la municipalité de Tadoussac, tenue le 14^{ième} jour d'avril 2009, à 19 heures à l'endroit ordinaires des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE :

Pierre Marquis

LES CONSEILLERS :

M. Gilbert Perron
M. Dany Tremblay
M. Charles Breton
Mme Joëlle Pierre
M. Bruno Therrien

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 9^{ième} jour de mars 2009;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire modifier ses règlements pour permettre l'assainissement et la distribution d'eau potable à la majorité de sa population ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Charles Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Que soit spécifiquement autorisé la classe d'usages « I-d : Utilité publique » dans la zone 34-H.

ARTICLE 4. La grille de spécification est modifiée par l'ajout dans la zone 34-H de la classe d'usages « I-d : Utilité publique ». (Annexe A)

ARTICLE 5. Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ EN 1^{IER} PROJET À TADOUSSAC, CE 9 MARS 2009,

ADOPTÉ EN 2^{IEME} PROJET À TADOUSSAC, CE 14 AVRIL 2009,

Pierre Marquis, Maire

Marie-Claude Guérin, directeur général

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

		Numéro de zone	31	32	33	34	35
		Dominante	C	H	H	H	RF
GROUPE	CLASSE D'USAGES						
HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée	X			X	X	X
	H-b ; Unifamiliale jumelée						
	H-c ; Bi familiale isolée				X	X	
	H-d ; Bi familiale jumelée						
	H-e ; Tri familiale isolée						
	H-f ; Tri familiale jumelée						
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)						
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)						
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)			X			
	H-j ; Habitation communautaire						
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)						
	H-l ; Maison mobile ou uni modulaire				X		
H-m ; Chalet							
COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage			X			
	C-b ; Commerce et service spécialisés						
	C-c ; Commerce et service locaux	X					
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration	X					
	C-e ; Commerce et service régionaux	X					
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale	X					
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale	X					
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible						
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne						
	I-c ; Industrie extractive						
	I-d ; Utilité publique	X				X	
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert		X	X	X		
	R-b ; Récréation extensive						X
	R-c ; Récréation intensive	X					
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage						
	A-b ; Agriculture avec élevage						
	A-c ; Agro-tourisme						
FORÊT	F ; Exploitation forestière					X	
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	No 1					
	NORME D'IMPLANTATION						
	Hauteur minimale (mètres)	4	4	3	4	4	
	Hauteur maximale (mètres)	8	8	5	8	7	
	Marge de recul avant (minimale)	8	6	6	6	10	
	Marge de recul arrière (minimale)	8	7	10	7	10	
	Marge de recul latéral (minimale)	5	2	2	2	10	
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	10	4	4	4	20	
	Coefficient d'occupation du sol	0,40	0,25	0,25	0,25	0,05	
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,80	0,50	0,50	0,25	0,10	
	NORME SPÉCIALE						
	Écran - tampon						
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)	A					
	Abattage des arbres	X	X	X	X	X	
	Enseigne publicitaire						
	Secteur de mouvements de terrain					X	
	Chambre d'hôte	X		X	X		
	Densité minimale d'occupation			¹ Log 1000 m ²	¹ Log 1000 m ²		
	AMENDEMENT			X	X		
	Note 1 : Les stations-services sont spécifiquement exclues.						

22. **RÈGLEMENT NO 253-20 (2^{IEME} PROJET)**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

(Rés. 2009-0079)

RÈGLEMENT NO 253-20

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR AJOUTER UNE CLASSE D'USAGES À LA ZONE 12-P

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil de la municipalité de Tadoussac, tenue le 14^{ième} jour d'avril 2009, à 19 heures à l'endroit ordinaires des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE :

Pierre Marquis

LES CONSEILLERS :

M. Gilbert Perron
M. Dany Tremblay
M. Charles Breton
Mme Joëlle Pierre
M. Bruno Therrien

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 9^{ième} jour de février 2009;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire faire suite à la demande du Festival de la Chanson;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Perron

APPUYÉ PAR Bruno Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Que soit spécifiquement autorisé dans la classe d'usages « C-c : commerce et service locaux » de la zone 12-P le seul usage suivant « 779-Autres services aux entreprises » en plus de l'usage déjà spécifiquement autorisé.

ARTICLE 4. La grille de spécification est modifiée par l'ajout de la note suivante : « seul l'usage « 779-Autres services aux

entreprises » est spécifiquement autorisé dans la classe d'usages « C-c : commerce et service locaux ».

ARTICLE 5. Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ EN 1^{IER} PROJET À TADOUSSAC, CE 9 FÉVRIER 2009,

ADOPTÉ EN 2^{IEME} PROJET À TADOUSSAC, CE 14 AVRIL 2009,

Pierre Marquis, Maire

Marie-Claude Guérin, directeur général

ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

		Numéro de zone					
		11	12	13	14	15	
		Dominante	CN	P	CH	H	CH
GROUPE	CLASSE D'USAGES						
HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée		X	X	X	X	
	H-b ; Unifamiliale jumelée						
	H-c ; Bi familiale isolée			X	X	X	
	H-d ; Bi familiale jumelée						
	H-e ; Tri familiale isolée			X			
	H-f ; Tri familiale jumelée						
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)						
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)						
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)				X		
	H-j ; Habitation communautaire			X			
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)						
	H-l ; Maison mobile ou uni modulaire						
H-m ; Chalet							
COMMERC ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage						X
	C-b ; Commerce et service spécialisés						X
	C-c ; Commerce et service locaux			X	X		
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration				X		
	C-e ; Commerce et service régionaux						
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale		X	X			
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale			X			
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible						
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne						
	I-c ; Industrie extractive						
	I-d ; Utilité publique						
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert	X	X	X	X	X	
	R-b ; Récréation extensive						
	R-c ; Récréation intensive						
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage						
	A-b ; Agriculture avec élevage						
	A-c ; Agro-tourisme						
FORÊT	F ; Exploitation forestière						
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel	X					
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	No 1	No 3	No 2			
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						
	NORME D'IMPLANTATION						
	Hauteur minimale (mètres)	-	4	4	4	4	
	Hauteur maximale (mètres)	-	8	8	8	8	
	Marge de recul avant (minimale)	-	3	4	4	4	
	Marge de recul arrière (minimale)	-	5	5	5	5	
	Marge de recul latéral (minimale)	-	2	1,5	2	2	
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	-	4	4	4	4	
	Coefficient d'occupation du sol	-	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4
	Rapport plancher / terrain (maximal)	-	0,6	0,8	0,8	0,8	0,8
			0	0	0	0	
			0	0	0	0	
	NORME SPÉCIALE						
	Écran - tampon						
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)						
	Abattage des arbres		X	X	X	X	
	Enseigne publicitaire						
	Secteur de mouvements de terrain						
	Chambre d'hôte			X	X	X	
	Densité minimale d'occupation						
	AMENDEMENT						
	<p>Note 1 : L'entreposage temporaire d'équipements récréatifs légers, tels les Kayaks de mer, est spécifiquement autorisé.</p> <p>Note 2 : Les résidences d'au plus 4 logement sont autorisées.</p> <p>Note 3 : Seul l'usage « 9991-Parcs et garages de stationnement » soit spécifiquement autorisé dans la classe d'usages « C-c : commerce et service locaux ».</p>						

23. CCU ET DOSSIERS D'URBANISME

23.1. 15, RUE PARC-LANGUEDOC - MODIFICATION SUR DEMANDE DE PERMIS DÉJÀ ACCEPTÉE

(Rés. 2009-0080)

Demande de modification de plans préalablement acceptés en ce qui concerne les lucarnes d'une construction neuve,

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande.

(Rés. 2009-0081) **23.2 43 RUE FORGERONS NORD - CONSTRUCTION NEUVE**

Demande de construction neuve d'une habitation unifamiliale isolée de 11.67 mètres de large par 6.70 mètres de profond, avec un revêtement extérieur en bois teint « naturel » et la toiture en tôle « vert forêt »,

IL EST PROPOSÉ PAR Joëlle Pierre

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande conditionnellement à la modification de la pente de toit pour respecter l'article 4.1.9 c) 2° du règlement # 251 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale qui stipule que « les toits supérieurs plats ou de très faible pente (jusqu'à 30%) sont contre-indiqués. Les toits galbés, en croupe ou à pente moyenne ou forte (plus de 30%) s'intègrent mieux ».

(Rés. 2009-0082) **23.3 DÉROGATION MINEURE - 412 RUE BATEAU-PASSEUR - ENSEIGNE**

Demande d'autorisation pour implanter deux enseignes de 4 mètres carrées sur un socle, au lieu de deux socles,

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Perron

APPUYÉ PAR Bruno Therrien

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ d'accepter la demande conditionnellement à la présentation et acceptation des enseignes par le processus déterminé dans le règlement # 251 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

25. VARIA

26. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR Charles Breton

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

(Rés. 2009-0083)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séance soit levée à 20h40.

Pierre Marquis,
Maire

Marie-Claude Guérin
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, Directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin
Directrice Générale